

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation
(MINATD)



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION
D'ECOLOGIE HUMAINE AFRIQUE (AEHA)

Titre 1. Du siège

Article 1

Le siège de l'Association d'Ecologie Humaine d'Afrique (AEHA) est à Yaoundé, capitale du Cameroun mais la présidence de l'Association est rotative.

Titre 2. De l'adhésion

Article 2

L'adhésion à l'AEHA est individuelle et doit être exprimée par écrit au Président qui la soumet à l'Assemblée Générale pour avis. Les frais d'adhésion s'élèvent à 25. 000 FCFA pour les seniors, 15.000 FCFA pour les juniors. Ces frais sont non remboursables et peuvent être modifiés par décision de l'Assemblée Générale.

Article 3

Les adhérents devront s'acquitter annuellement d'une cotisation obligatoire de 20.000fcfa pour les seniors, 10. 000 FCFA pour les juniors. Ces montants peuvent être modifiés par décision de l'Assemblée Générale.

Titre 3. Du fonctionnement

Article 4

Les délibérations se font à la majorité simple. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée générale sera convoquée à nouveau, par avis individuel, à quinze jours d'intervalle, et, lors de cette nouvelle réunion, elle pourra valablement délibérer, quelque soit le nombre de présents.

Article 5

En cas d'indisponibilité lors d'un vote, les membres de l'Assemblée Générale peuvent se faire représenter par un autre membre, muni d'un pouvoir spécial

Article 6

Le pouvoir spécial doit être une procuration dûment écrite et légalisée par une autorité compétente. Un membre ne pourra détenir plus de deux procurations.

Article 7

Le bureau exécutif utilise tous les moyens légaux en sa possession pour faire appliquer les décisions de l'Assemblée Générale et ce dans le respect des statuts et du règlement intérieur.

Article 8

La présence aux sessions est obligatoire. Toutefois, en cas d'empêchement, le membre doit informer par lettre écrite de son absence à l'Association. La présence permet d'évaluer la participation, le dynamisme des membres à la vie de l'Association.

Article 9

Pour être votant ou candidat à un poste, il faut être régulièrement inscrit et s'acquitter obligatoirement de toutes ses cotisations.

Article 10

Un calendrier des activités annuelles sera dressé et mis à la disposition de chaque membre.

Article 11

La première session de l'Assemblée Générale se tient au premier semestre de l'année académique en cours et la deuxième session au second semestre de la même année.

Article 12

Les réunions du Bureau Exécutif se tiendront le Samedi et suivant les dispositions de l'article 11.

Titre 4. De la discipline

Article 13

Tous les membres de l'Association doivent faire montre d'un esprit de responsabilité, d'ardeur et détermination au travail et de rectitude morale.

Article 14

Le Président de l'Association est garant de la discipline au sein du groupe. Toutefois, lors des séances de travail, le Secrétaire Général veillera au bon déroulement des travaux.

Titre 5. Des sanctions

Article 15

La non participation aux activités scientifiques et le non paiement des cotisations exigibles entraînent les sanctions suivantes :

- la non participation au vote
- L'exclusion de l'Association en cas de récidive

Article 16

Est considéré entre autre comme fautes graves :

- le détournement de fonds de l'Association
- la falsification des documents comptables et registres de l'Association
- le défaut des cotisations pour une période de deux ans.
- la violation des statuts
- le scandale scientifique
- Et tout acte contraire aux objectifs de l'Association et pouvant de ce fait porter atteinte à la survie du groupe ; l'appréciation dudit acte devant se faire par l'Assemblée Générale.

Titre 6 Des finances

Article 17

Un pourcentage de 30% sera prélevé sur tous programmes de recherche exécutés au sein de l'Association, ou par un ou plusieurs des chercheurs membres, ou un organisme de recherche utilisant le label de l'Association.

Titre 7 Des dispositions finales

Article 18

Les situations ou évènements qui n'ont pas été prévus par le présent Règlement Intérieur seront réglés par l'Assemblée Générale.

Article 19

Le présent règlement intérieur entre en vigueur dès la date de son adoption par les membres présents à l'Assemblée Générale Constitutive.

Fait à Yaoundé le 28 novembre 2007

Membres présents à l'assemblée générale constitutive

1. Pr. René Joly ASSAKO ASSAKO, Chef du Département de géographie, Ecole Normale Supérieure
2. Pr. EVINA AKAM, IFORD
3. Pr TSOTCHOUA Michel, Chef du Département de géographie, Université de Ngaoundéré
4. Dr MENGUE MBOM Alex, Chargé de Cours, Ecole Normale Supérieure
5. Dr ELLA Jean Bosco, Ecole Normale Supérieure
6. Dr OVONO EDZANG Noël, Maître assistant de géographie, Université Omar Bongo
7. Dr MOUNGANGA, Maître assistant de géographie et Directeur de l'Institut de Recherches en Sciences Humaines (IRSH), Université Omar Bongo
8. MUDUBU Léon, IFORD
9. MBETOUMOU Marcelline, Doctorante en Anthropologie, UMR-Espace-DESMID, Université de Provence, Aix-Marseille 1
10. NSEGBE Antoine de Padoue, Doctorant en Géographie, Université de Yaoundé I, Laboratoire GEOLITTOMER, Université de Nantes
11. MBALLA Josiane Elvire, Doctorante en Anthropologie, IRD-Acteurs et systèmes de santé, Université de Provence, Aix-Marseille 1
12. NDOCK NDOCK Gaston, Etudiant de DEA, Université de Yaoundé 1
13. DJILO TONMEU Carine, Etudiant de DEA, Université de Douala
15. ABAG Sérasin Emmanuel, Etudiant en maîtrise, Université de Yaoundé 1